



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Sandra LIGNAU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Marylîn HITON, Camille THOMAS

Absents :

Procurations :

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>15</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20260320-002

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le maire expose,

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;



Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

DÉLIBÈRE

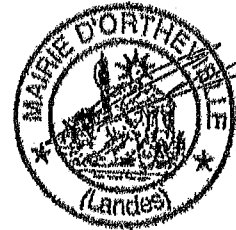
DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 20 mars 2026,

**Le secrétaire de séance
Jean Marc DULUCQ**



**Le maire,
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »